

Commune d'Étaples-sur-Mer  
Extrait du registre des délibérations

Délibération n°17

Conseil Municipal du 16 juin 2015

Direction Générale des Services

Domaine de compétence : Politique de la ville

Le mardi seize juin deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
27/05/015

Effectif du Conseil Municipal: 33

Nombre de membres  
en exercice : 33

Compte-rendu des délibérations  
affiché le : 18/06/2015

**Présents** : Philippe Fait, Bernard Gheselle, Laurence Caron, Lucien Bonvoisin, Frédéric Cadet, Beaurain Christelle, Kathy Hanquez, Bagdad Ghezal, Dominique Delsaux, Sébastien Baillet, Adjoint, Richard Kasprzak, Gérard André, Maryse Maillart, Jean-Michel Gosselin, Charlotte Perrault, Angélique Cousin, Martine Ghezal, Pascal Thiébaux, Stéphane Sagnier, Stéphanie Danne, Francis Gravet, Marie Pierre Hagneré, Francis Leroy, Monique Vambre, Jean-Pierre Lamour, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Joël Dachicourt à Gérard André, Ramet Christian à Richard Kasprzak, Brihier Yvon à Baillet Sébastien, Laurie CAFFIER à Maillart Maryse, Descharles Martina à Perrault Charlotte, Hagnere Jean Paul à Monique Vambre, Stéphanie Codron à Pascal Thiebaux

**Absent excusé** : Mme Boutoille Josiane

**Votants** : 32

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Contrat de Ville

Rapporteur : Monsieur GHEZAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé la politique de la ville.

La Ville d'Étaples a été retenue pour intégrer ce nouveau dispositif : 3 quartiers ont été identifiés comme prioritaires

- Pierre Trouée
- Mont Levin
- Mandragore

Le contrat de ville constitue un document de cadrage multi-partenarial définissant les orientations pour les quartiers ciblés, pour la période 2015-2020.

Il comprend un cadre stratégique, un plan d'actions qui pourra être régulièrement réajusté lors de la période de mise en œuvre du contrat, ainsi qu'une définition des instances de pilotage dédiées, et du cadre de mise en place de la participation citoyenne au travers du conseil citoyens.

Le contrat de ville s'appuie sur les conclusions du diagnostic territorial et les connaissances de terrain des différents partenaires mobilisés.

Il répond également aux exigences de l'Etat sur 3 piliers prioritaires que sont :

- La cohésion sociale
- L'habitat/ renouvellement urbain
- L'emploi/ développement économique

(Ci-joint en annexe le contrat de ville )

- **Il est proposé au conseil municipal de valider le contrat de ville,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat**

Par 29 voix pour, 3 abstentions, le rapport est adopté